|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Région Centre-Val de Loire**  **Direction de l’Agriculture et de la Forêt**  9 rue Saint Pierre Lentin  CS 94117  45041 ORLEANS Cedex 1 |  |

Aide à la création de dispositifs expérimentaux « îlots d’avenir » — action D2-1

**……**

***Description du dispositif d’aide***

**Contexte et objectifs**

Les différents scénarii climatiques projetés sur la forêt du Centre-Val de Loire, et les impacts négatifs déjà constatés aujourd’hui, nécessitent de réfléchir à des solutions adaptatives. Il s’agit notamment d’identifier les essences de substitution potentielles aux essences en place considérées comme vulnérables au changement climatique, et d’évaluer leur comportement, puis de capitaliser dès que possible des informations et données permettant d’orienter le choix des sylviculteurs en la matière.

Une réponse au niveau régional est de disposer d’un réseau de placettes dites « îlots d’avenir » où l’on teste, sur de petites surfaces mais en conditions réelles et sur le long terme, des essences présélectionnées par la recherche comme pouvant être adaptées aux conditions régionales dans un climat futur. Ce réseau doit suivre les protocoles nationaux du réseau ESPERENCE coordonné par le Réseau Mixte Technologique AFORCE (Adaptation des FORêts au Changement climatique), et intégrer une base nationale de données.

Une première expérience de mise en place en 2022 et 2023 d’îlots d’avenir par le GEDEF Loiret-Sologne dans le cadre de la COP régionale a permis de préfigurer ce réseau.

L’objectif de la mesure D2-1 est donc de consolider le réseau expérimental d’îlots d’avenir (0,5 à 2 ha) sur l’ensemble du territoire de la région en apportant une aide à l’investissement pour l’installation matérielle des plants (préparation du sol, fourniture des plants, plantation, protection contre le gibier et suivi des travaux).

Cette action est complétée par la mesure D2-2 qui vise à effectuer le suivi scientifique de ce réseau, de la recherche des forêts et des propriétaires volontaires à la diffusion des résultats vers les propriétaires, groupes de progrès et gestionnaires forestiers.

# Références réglementaires.

Textes européens :

Régime-cadre exempté de notification n° SA 108915 « aides aux investissements, à l’assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ».

Référence régionale :

—Délibération de l’assemblée plénière du Conseil régional n° 23.05.03 du 21 décembre 2023 – cadre d’intervention des CAP filières

— Délibération de l’assemblée plénière du Conseil régional n° 23.03.05 du 29 juin 2023 – CAP filière forêt – bois 2023-2027

1. **MODALITÉS**

## BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette aide sont les particuliers, personnes physiques ou morales, qui souhaitent installer un îlot d’avenir dans leur forêt, en s’inscrivant scrupuleusement dans le protocole d’installation et de suivi d’un test îlot d'avenir d’essences / provenances établi par le réseau ESPERENCE.

L’identification du propriétaire privé comme un sylviculteur grâce à n° SIRET est nécessaire au bénéfice de l’aide et il sera demandé pour le versement de l’aide. Son obtention est gratuite et doit se faire en ligne sur le guichet électronique unique des formalités d’entreprises sur le site inpi.fr.

## ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Ils devront être conscients des tenants et des aboutissants (risques) de ces expérimentations, être motivés sur le sujet des essences et du changement climatique et assurer les entretiens nécessaires des plants. Ils accepteront l'accès au site pour les diverses interventions liées à l'îlot (mesures, réunions de vulgarisation, évènements de communication…).

Une convention non contraignante, issue du protocole îlot d’avenir ESPERENCE sera indispensable pour fixer les objectifs de l’îlot et les contributions respectives du bénéficiaire et du CNPF. Elle sera produite après la validation du volet 1 par le CNPF.

Afin d’empêcher tout double financement, le bénéfice de l’aide « ilot d’avenir » ne pourra pas intervenir si une autre aide issue d’un financement public ou privé est également mobilisé (notamment France 2030 ou Duramen).

Les travaux d’installation doivent être réalisés entre le 1er janvier 2024 et la fin de la mesure D2-1 du Contrat d’Aide aux Projets CAP Filière Forêt-Bois 2023-2027, le 29 juin 2027. En pratique, ce sera la date de réalisation mentionnée sur la facture de la plantation qui fera foi.

## PRECISION SUR L’ILOT D’AVENIR

Un îlot d’avenir est une parcelle homogène d’un point de vue stationnel de 0,5 ha minimum à 2 ha maximum d’un seul tenant, permettant de tester la gestion d’une ou plusieurs nouvelles essences forestières d’avenir en sachant :

— qu’une essence ne peut pas être pas testée sur une surface inférieure à 0,5ha ;

— qu’au-delà de 1 ha, il est conseillé de tester une deuxième essence d’avenir.

Cet îlot d’avenir sera installé préférentiellement sur une parcelle en nature de forêt, donc dans le cadre d’un reboisement. La création d’un îlot d’avenir sur une surface ouverte non forestière (terre agricole, friche, lande…) est envisageable, mais aura obligatoirement bénéficié des autorisations nécessaires au titre de la réglementation des premiers boisements.

## MONTANT DE L’AIDE ET COUTS ELIGIBLES

Le montant de l’aide sera calculé au taux de 70 % de la facture HT acquittée par le propriétaire pour l’installation d’un Îlot d’avenir, ce qui se traduit par :

— la remise en état de la parcelle support de l’îlot, après exploitation ;

— la préparation du sol ;

— la fourniture des plants et leur mise en place ;

— la protection contre le gibier.

Si l’installation d’un îlot d’avenir s’inscrit dans un travail plus large de reconstitution après coupe d’une surface plus vaste, le remboursement se fera au prorata de la surface de l’ilot calculé sur les factures globales.

## MONTANT MINIMUM ET PLAFOND MAXIMUM

Le montant de l’aide versée sera de l’ordre de 70% du coût hors taxe de l’îlot, quel que soit sa surface, avec un plafond de 5 005 € HT/îlot (soit un financement à 70% d’une somme de 7 150 €/îlot). Les projets qui aboutissent à une subvention inférieure à 1 000 € ne sont pas éligibles à l’aide régionale.

1. **MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conseil régional du Centre – Val de Loire a prévu de participer au financement à hauteur de 200 200 € dans le cadre du CAP Filière Forêt-bois 2023-2027 qui se déroulera jusqu’au 29 juin 2027.

Par conséquent, un propriétaire ne pourra plus bénéficier de l’aide si l’enveloppe globale est épuisée, même si la période pour l’obtenir n’est pas finie. De plus, l’obtention de l’aide se fera par ordre de réception des demandes complètes (volet 2) auprès du CRPF.

1. **ELIGIBILITE A L’AIDE**

Il est indispensable que les paramètres et critères précis présentés dans le protocole d’installation et de suivi d’un test îlot d'avenir d’essences / provenances établi par le réseau ESPERENCE soient scrupuleusement respectés pour permettre le bénéfice final de l’aide. Ci-dessous, une synthèse des critères d’éligibilité les plus importants :

— Etre propriétaire forestier et avoir un numéro SIRET ;

— Les conditions stationnelles de la parcelle doivent être homogènes sur l’ensemble de l’îlot (même texture et profondeur du sol, même caractéristiques hydriques et topographiques) ;

— La parcelle doit être facilement accessible pour permettre son suivi et l’organisation de futures réunions ou évènements ;

— La ou les essences plantées seront choisies parmi la liste des essences régionales à tester. A noter qu’une liste restreinte mise à jour annuellement recensera certaines espèces qui ont été pré réservées en pépinière en fonction de leurs possibilités. Ces deux listes seront directement disponibles auprès du CRPF ;

— Chaque essence testée le sera sur une surface minimale de 0,5 ha.

— Les plants seront protégés contre le gibier (protection individuelle ou globale) ;

— Le (re)boisement ayant pour vocation de fournir des données expérimentales, la mise en place devra se faire à densité fixée (3,5 m entre ligne, distance entre plants de 2 à 2,5 m, soit entre 1100 et 1400 plants/ha) ;

— En cas de boisement d’une terre qui n’a jamais été boisée, les autorisations nécessaires devront être obtenues préalablement.

1. **LES DIFFERENTES ETAPES POUR EN BENEFICIER**

**1ère étape — élaboration du projet d’îlot d’avenir**

Il est conseillé de contacter le CNPF le plus en amont possible, afin que le propriétaire intéressé puisse prendre connaissance du maximum d’informations nécessaires et permettre d’étudier la faisabilité d’un projet d’installation d’un ilot d’avenir sur la propriété.

**2ème étape — présentation et instruction par le CNPF**

Le propriétaire présente son projet pour validation technique en renseignant et retournant au CNPF le volet 1 en annexe. Celui-ci l’étudiera et évaluera sa conformité au protocole scientifique. Des modifications ou des ajustements seront peut-être nécessaires lors d’une phase de concertation. Une fois que le projet sera conforme et éligible à l’aide régionale, le CNPF enverra au propriétaire une lettre de confirmation d’éligibilité en vue d’un passage en commission régionale. Cette dernière récapitulera les éléments techniques et les travaux attendus ; elle sera accompagnée de la convention à signer et à retourner afin d’arrêter les rôles de chacun. Dans le cas contraire, le CRPF informera le propriétaire que son projet est, en l’état, inéligible à l’aide.

**3ème étape — réalisation des travaux**

Une fois le projet validé par le CNPF et la convention signée, le propriétaire réalise les travaux d’installation de l’ilot d’avenir dans les délais prévus.

Il retourne alors au CNPF le volet 2 accompagné des pièces nécessaires et de la fiche de renseignement pour le paiement.

Le CNPF effectuera systématiquement une visite de vérification du chantier permettant de renseigner ou de compléter le dossier d’expérimentation ESPERENCE avec les mesures d’installation.

**4ème étape**

Le CNPF transmettra au service compétent de la Région l’ensemble du dossier ainsi que la demande de paiement et la fiche bilan technique.

1. **DELAI DE VERSEMENT DE L’AIDE**

Le CRPF transmet à la Région, tous les trimestres, l’ensemble des dossiers de demande de paiement complet, avec un tableau récapitulatif. Les demandes d’aide seront présentées pour vote à la commission permanente du Conseil régional, dans un délai moyen de 3 mois après réception des demandes par la Région (délai donné à titre indicatif).

1. **DONNÉES PERSONNELLES**

La Région Centre-Val de Loire collecte et traite les données personnelles dans le respect de la règlementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les détails de la gestion de ces données sont présentés en annexe 5.

**VOLET 1   DEMANDE D’AIDE CAP FILIERE 2023-2027**

AIDE A LA MISE EN PLACE D’UN ILOT D’AVENIR

***à adresser au CNPF d’Ile-de-France et du Centre – Val de Loire***

***Responsable Développement de Projets Territoriaux***

***5 rue de la Bourie Rouge 45023 ORLEANS CEDEX 1***

***ou par email : ifc@cnpf.fr***

NOM et Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

**1/ Description technique du projet**

* Localisation et surface du futur l’îlot

Département et commune de situation :

Nom de la forêt :

Surface de l’îlot :

*Joindre un plan de situation permettant facilement de localiser le futur îlot d’avenir à partir d’un extrait de carte (1/25000ème préférentiellement) visualisant les chemins d’accès à partie d’une localité proche*

* Antécédent de la parcelle accueillant le futur îlot

Zone jamais boisée (prairies, anciennes cultures, friches ou landes) :

*Si c’est le cas, une autorisation au titre des 1ers boisements sera nécessaire.*

Zone boisée : décrire le peuplement actuel ou présent lors de la coupe rase (essences présentes, type(s) de peuplement, âge/diamètre d’exploitation) :

La coupe rase a-t-elle déjà été réalisée et en quelle année ? :

Dans le cas contraire, à quelle date-est-elle prévue ? :

* Choix de(s)s essence(s) à tester

Nombre d’essences testés :

Nom de(s) l’essence(s) testée(s) :

Nom de la pépinière envisagée :

* Travaux envisagés en vue de l’installation de l’îlot

Décrire la station, les travaux d’exploitation, de nettoyage et de préparation du sol, le type de plantation (pioche, potet travaillé, potet mécanique), la densité de plantation et les types de protection contre le gibier (protection globale ou individuelle), avec leurs dates de réalisation prévues :

**2/ Contact(s)**

Avez-vous déjà pris contact avec un personnel du CNPF au sujet de votre projet d’îlot d’avenir ? :

Si oui lequel ? :

Avez-vous déjà pris contact avec un ou plusieurs professionnels au sujet de votre projet d’îlot d’avenir ? :

Si oui le(s)quel(s)? :

**3/ Rappels des principaux engagements du propriétaire**

Le propriétaire bénéficiaire doit être identifié comme un sylviculteur grâce à un n° SIRET.

Le propriétaire s’engage à réaliser les travaux dans les conditions techniques validée par le CNPF et aux échéances prévues.

Le bénéficiaire donnel'accès au site pour les diverses interventions liées à l'îlot (mesures, réunions de vulgarisation, évènements de communication…).

Une convention sera signée afin de fixer les objectifs de l’îlot et les contributions respectives du bénéficiaire et du CNPF.

Le bénéficiaire de l’aide certifie ne pas avoir demandé une autre aide issue d’un financement public ou privé.

Fait à ………………………………………………… Le ……………………………………………………………..

*Signature du propriétaire*

**VOLET 2   DEMANDE DE VERSEMENT D’AIDE CAP FILIERE 2023-2027**

AIDE A LA MISE EN PLACE D’ILOTS D’AVENIR

***à adresser au CNPF d’Ile-de-France et du Centre – Val de Loire***

***Responsable Développement de Projets Territoriaux***

***5 rue de la Bourie Rouge 45023 ORLEANS CEDEX 1***

***ou par email : ifc@cnpf.fr***

NOM et Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

**Je sollicite le versement de l’aide accordée à la mise en place d’îlots d’avenir dans le cadre du CAP FILIERE 2023-2027**

* Je certifie qu’aucune aide issue d’un financement public ou privé n’a été ou ne sera mobilisé en parallèle de cette présente demande
* J’ai bénéficié des autorisations nécessaires au titre des 1ers boisements si l’îlot d’avenir a été installé sur un espace non boisé
* Une convention a été établie et signée avec le CNPF afin de fixer les engagements des parties dans le déroulement du suivi de l’îlot
* Le dossier d’expérimentation du test îlot d’avenir ESPERENCE comprend 6 fiches et une carte de localisation de l’essai ainsi qu’un plan de l’essai
* Pièces à joindre pour validation du dossier :
* Copie des factures acquittées des opérations nécessaires à l’installation de l’îlot d’avenir
* Pièces à transmettre pour versement
* Fiche de renseignement complétée
  + **Si personne physique :**
* Un RIB
  + **Si personne morale : groupement forestier, indivision, Société civile… :**
* Une habilitation du mandataire à signer (voir extrait des statuts concernant la gérance…)
* Un Kbis
* Un RIB

Fait à ………………………………………………………………. Le……………………………………………………….

*Signature du propriétaire*

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

**A retourner obligatoirement accompagnée**

**D’UN RELEVE D’IDENTITE BANCAIRE, de la fiche SIRENE (datant de moins de 3 mois) ou à défaut d’un KBIS (datant de moins de 3 mois), dans des fichiers PDF séparés**

**NOM DE LA SOCIÉTÉ :** **Statut juridique**

Association

Nom du Responsable : Particulier

Et Nom du Président (le cas échéant) : Société

Chambre consulaire

Activité : Organisme public ou semi-public

Exploitant agricole

Entreprise Individuelle

**Si société :** Autre :

SARL  SA  EURL  SNC  GAEC  SEM  EARL

Autre :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Numéro de SIRET** : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | **Code APE** |  |  |  |  |  | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | **Numéro PACAGE** |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |

**(si vous en possédez un)**

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse administrative (personnelle) | Adresse financière (exploitation) |
| **Adresse** :  **Code postal : Ville :**  **🕾** :  ............@ ………………….: | **Adresse** :  **Code postal : Ville :**  **🕾** :  ...............@ ……………….: |

RÉFÉRENCES BANCAIRES **(joindre un RIB)**

**Nom de l’établissement bancaire :**

**Code établissement code guichet N° de compte clé**

/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/ /\_\_/\_\_/

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts,

A , le **Nom et signature**

**Annexe 4 : fiche bilan**

*Le CRPF atteste que :*

* la création de l’îlot d’avenir obéit au protocole d’installation et de suivi d’un test îlot d’avenir d’essences/provenances ESPERENCE
* le dossier d’expérimentation est complet
* Une convention a été établie et signée avec le CNPF afin de fixer les engagements des parties dans le déroulement du suivi de l’îlot

**Annexe 5 — Données personnelles**

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires.

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la règlementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent dispositif sont destinées à :

* + L’instruction de la demande de subvention
  + L’analyse du dossier
  + L’octroi et la gestion de l’aide
  + Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués
* La réalisation d’études et de statistiques individuelles

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le présent cadre d’intervention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

* Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
* Données d’état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
* Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
* Vie personnelle (date et lieu de naissance, âge, situation familiale, capacité juridique, etc.)
* Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)
* Données économiques et financières (ressources, RIB, liasse fiscale, etc.)
* Données relatives au projet qui fait l’objet de la demande de subvention (annexe technique du projet)

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d’aide ne pourra pas être traitée.

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l’accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loirerésultent de la communication de ces informations par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande de subvention et tout au long de l’instruction du dossier et par les échanges avec la Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l’accomplissement de leurs fonctions, sont :

* Les agents habilités de la Région (instruction, paierie, contrôle)
* Les partenaires participant à l’analyse des dossiers
* Les membres de l’Assemblée délibérante
* Les autorités de contrôles
* Les prestataires autorisés

Il peut arriver ponctuellement à la Région Centre-Val de Loire d’avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

* Lorsqu’une obligation règlementaire l’impose,
* A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP…),
* Lorsque la Région Centre-Val de Loire peut s’appuyer sur son intérêt légitime ou celui d’un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l’Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles des bénéficiaires ne sont conservées que le temps nécessaire à l’accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la règlementation applicable.

Les Données relatives à l’instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

* 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
* 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;
* La durée de conservation prévue par le programme européen si l’aide est une aide européenne.

A l’issue de ces durées, les Données peuvent faire l’objet d’un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l’objet d’une procédure d’anonymisation.

Conformément à la Règlementation en vigueur, le demandeur / le bénéficiaire dispose d’un droit d’accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d’en demander l’effacement (droit à l’oubli). Il dispose également du droit de s’opposer au Traitement de ses Données et d’en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : [contact.rgpd@centrevaldeloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaldeloire.fr)

Le demandeur / le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.